

Avenue Charles de Gaulle - 40510 SEIGNOSSE - Tél. 05 58 49 89 89 - Fax 05 58 49 89 80

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: Interdiction de baignade aux abords du ponton du C.C.A.S de l'étang blanc. Nous Maire de la Commune de Seignosse, Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Vu l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il appartient à l'autorité

nunicipale d'assurer la sécurité des baigneurs et usagers du ponton.

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit par mesure de sécurité :

- A) de se baigner aux abords du ponton situé à l'étang blanc, dans un périmètre de 200 mètres,
- B) de plonger depuis le ponton.

<u>Article 2</u>: Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place pour signaler cette interdiction.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 17 Avril 2001.

Ladislas de HOYOS.